

- 8. April 1959 5.0.41.770.0

Arguments qui empêchent la Suisse d'adhérer à la CEE
comme membre de plein droit

Il convient de relever en premier lieu que la création de la Communauté a eu à l'époque pour objectif essentiel la formation progressive d'une sorte d'Etat fédératif européen. C'est pourquoi, les méthodes d'intégration économique choisies l'ont été de façon à favoriser chez les membres la naissance d'une attitude fédéraliste. L'établissement d'un tarif commun et le transfert de compétences économiques et politiques étendues à des organes supranationaux ont répondu au même objectif. L'adhésion de la Suisse à la CEE impliquerait une acceptation préalable des visées politiques du Marché Commun ainsi que des méthodes qui en sont résultées. Par cette adhésion, la Suisse deviendrait membre d'une communauté dont la politique est fixée essentiellement par des grandes puissances accablées de problèmes et de conflits. De plus, il ne semble pas qu'une voie conduisant à une politique réellement européenne ait déjà été trouvée. En l'état actuel des choses, la grande majorité du peuple suisse n'est pas prête à envisager l'abandon de l'indépendance de l'Etat et la politique de neutralité. Notre pays n'est en outre pas disposé à troquer son indépendance contre des avantages économiques.

Les raisons qui s'opposent à l'adhésion de la Suisse à la CEE ne sont pas seulement d'ordre politique; elles sont également d'ordre économique:

- L'adhésion à la CEE présupposerait l'abandon de toute indépendance en matière de politique commerciale extérieure, indépendance qui, pour un pays dont la population dépend à un tel degré de l'exportation, constitue un des fondements de son existence.



- L'adhésion à la CEE impliquerait l'adoption du tarif commun élevé, ce qui pourrait menacer la position d'un pays à commerce mondial tel que la Suisse.
- L'adhésion à la CEE obligerait la Suisse à se soumettre à une politique agraire commune, peu conciliable, entre autres, avec les exigences de l'économie de guerre.
- La Suisse se trouverait obligée, en matière de politique économique et douanière, de traiter plus défavorablement l'autre partie de l'Europe, avec laquelle elle a collaboré pendant des années au sein de l'OECE.

Il s'agit d'éviter une telle situation si l'on est convaincu de la nécessité et de la possibilité de créer une Europe plus grande et économiquement unie.

Arguments s'opposant à une association individuelle avec la CEE

La question a été soulevée à diverses reprises de savoir si la Suisse ne pourrait pas, par un accord d'association, devenir individuellement membre associé de la CEE, conformément à l'article 238 du Traité de Rome. Cette possibilité a été mentionnée, entre autres, par le Président de la Commission européenne, le Prof. Hallstein, lors de son discours de Bâle et dans sa déclaration devant le Conseil de l'Europe à Strasbourg. Une telle solution permettrait au membre associé de bénéficier des avantages économiques de la CEE, sans devoir pour autant prendre sur lui les obligations de caractère politique.

La Suisse n'a pas négligé, comme il a été prétendu, d'examiner les possibilités de conclure un tel accord d'association. Bien au contraire, des études approfondies ont été faites à ce sujet qui ont permis de conclure que, pour des raisons tant économiques que politiques, une association individuelle ne serait pas satisfaisante.

En s'associant individuellement à la CEE, la Suisse prendrait une mesure contraire aux règles du GATT, qui n'admettent d'exceptions à la clause de la nation la plus favorisée que pour une union douanière ou une zone de libre échange. Certes, une association bilatérale pourrait-elle se conclure sous l'une des deux formes. Une union douanière obligerait cependant la Suisse à accepter le tarif douanier élevé de la CEE et lui ferait courir ainsi le risque de voir ses relations économiques avec les autres pays se détériorer. D'autre part, une association sous forme de zone de libre échange a été considérée inacceptable par les Six, ou du moins par une partie d'entre eux.

Les deux solutions affecteraient en outre, dans une certaine mesure, l'indépendance de la Suisse, qui aurait à subir les décisions de la CEE en matière de politique économique, sans pouvoir les influencer. A elle seule, une clause tenant compte de notre indépendance ne servirait pas à grand'chose. Il semble douteux aussi que la possibilité de dénoncer un tel accord constituerait une réelle protection, vu qu'une telle dénonciation pourrait, le cas échéant, avoir de graves conséquences pour notre pays. Une interdépendance accrue avec les Six risquerait d'entraîner une diminution de notre commerce avec le reste de l'Europe et du monde. Après la résiliation de l'accord, en cas de guerre par exemple, nous serions économiquement plus

- 4 -

faibles que si nous ne nous étions jamais associés au Marché Commun, ce qui pourrait diminuer sérieusement notre liberté de décision.

En outre, la Suisse ne vise pas seulement à l'élimination des discriminations en Europe, mais également au delà elle est convaincue de la nécessité d'élargir le commerce mondial. Or, tout accord bilatéral avec la Communauté des Six porterait en lui le germe de restrictions supplémentaires.

Enfin, la Suisse a tout intérêt, en tant que petit Etat, à ne pas rester seule en face des Six, mais à s'allier pour défendre ses idées avec d'autres pays qui partagent les mêmes points de vue. Les Sept espèrent que leur étroite collaboration se révélera le moyen le plus adéquat pour arriver finalement à une solution multilatérale avec les Six.

Réforme de l'OECE

Lors de la conférence économique qui s'est tenue à Paris les 12 et 13 janvier 1960, il a été décidé de charger une conférence de hauts fonctionnaires des vingt gouvernements membres ou associés de l'OECE, qui se réunira à Paris le 21 avril, d'examiner comment cette dernière pourrait être réorganisée de façon que les Etats-Unis d'Amérique et le Canada aient la possibilité d'y être admis en tant que membres de plein droit.

En vue de préparer cette conférence, un groupe de "Quatre Sages" a été constitué, avec la tâche de présenter à la conférence un rapport préliminaire sur les problèmes que posent la réorganisation, la revitalisation de l'OECE, et les possibilités qui s'offrent.

Pour avoir une vue complète sur tous les aspects d'une telle réorganisation ainsi que sur l'opinion des membres de l'OECE à ce sujet, ledit Groupe des "Quatre Sages" a invité les représentants des vingt gouvernements intéressés à lui exposer à tour de rôle leurs points de vue, à Paris où elle siège. Presque tous les représentants ont été entendus jusqu'à ce jour.

C'est le 23 février que le représentant du gouvernement suisse a exposé aux "Quatre Sages" les raisons que notre pays a de souhaiter que soit maintenue et renforcée l'OECE qui, ainsi revitalisée, serait l'organisation la plus propre à résoudre les nombreux problèmes que va poser la collaboration économique internationale. A cette occasion, les "Quatre Sages" ont reçu un mémorandum qui, en plus de considérations générales sur la réorganisation de l'OECE, mentionne également les raisons militent, selon nous, en faveur d'une poursuite de l'activité des différents comités de cette organisation.

Selon les informations qui nous sont parvenues jusqu'à présent, la grande majorité des pays entendus ont des vues semblables à celles de la Suisse. Seuls les Etats-Unis et la France paraissent vouloir que l'OECE soit transformée en un organisme consultatif chargé de la coordination des conjonctures.

Les "Quatre Sages" se proposent d'adresser leurs conclusions à la fin de mars aux vingt gouvernements intéressés, qui pourront se prononcer sur ce rapport au cours de la conférence qui se réunira à Paris le 21 avril. Il est probable qu'un groupe de travail spécial sera ensuite chargé de la mise au point d'une nouvelle convention.

Propositions Hallstein relatives à la réalisation accélérée
du Marché Commun

La semaine passée, la Commission exécutive de la CEE, présidée par le Prof. Hallstein, a soumis aux six membres du Marché Commun des propositions tendant à accélérer l'exécution du Traité de Rome. Ces propositions comprennent entre autres les mesures suivantes :

- La réduction interne des tarifs doit atteindre 50% jusqu'à fin 1961 au lieu des 30% prévus par le Traité de Rome. A cet effet, les réductions tarifaires de 10% fixées au 1er juillet 1960 et au 31 décembre 1961 devront être portées à 20%.
- Par ailleurs, les premières mesures de mise en vigueur du tarif extérieur commun devront être prises le 1er juillet 1960 déjà, au lieu du 1er janvier 1962 comme prévu. Les pays de la CEE à bas tarifs étant obligés de ce fait à élever prématurément leurs tarifs nationaux, il est prévu de combiner cette harmonisation anticipée des tarifs nationaux avec le tarif commun, avec une réduction de 20% de ce dernier à l'égard de l'ensemble des pays tiers.

Ce plan aura pour conséquence d'accentuer sensiblement la discrimination qui menace dès le 1er juillet 1960 les exportations des pays de l'AELE vers le Marché Commun. A l'accélération de 10 à 20% de la réduction des tarifs internes de la CEE s'ajoute, conformément à l'article 23 du Traité de Rome, une première élévation des droits de douane des pays à bas tarifs de la CEE à l'égard des pays tiers (en vue d'arriver progressivement au niveau du futur tarif extérieur commun de la CEE) ainsi qu'une réduction des droits de douane des pays à hauts tarifs au niveau du tarif extérieur de la CEE. Comme 70% des exportations des

pays de l'AELE vers la CEE vont dans les pays à bas tarifs (Bénélux et Allemagne), bien davantage d'exportations seront touchées par l'élévation des droits de douane que par la réduction. Il est prévu de réduire simultanément le tarif commun; mais, d'après les estimations faites, cette réduction ne compensera que partiellement l'élévation des droits de douane en Allemagne et dans les pays du Bénélux.

Il est à craindre qu'en l'absence d'une association multilatérale comprenant tous les Etats de l'OECE, la réalisation des propositions de la Commission européenne n'accentue considérablement les difficultés actuelles en aggravant sérieusement les différences entre tarifs européens.

Rapports entre la CEE et l'AELE

Lors de la conférence économique qui s'est tenue à Paris les 12 et 13 janvier 1960, le Comité des 13 Etats y participant ont adopté une résolution au sujet de certains problèmes commerciaux; faisant suite à cette résolution, 20 gouvernements, à savoir les 18 Etats membres de l'OECE, les Etats-Unis et le Canada, ainsi que la Commission de la CEE, se réuniront vraisemblablement au courant de la 2ème quinzaine de mars, au niveau des hauts fonctionnaires.

Particulièrement soucieuse de voir s'amorcer une reprise des négociations au sujet des problèmes en suspens entre les Six et les Sept, la Suisse a insisté à Paris, avec les autres membres de l'AELE, sur la priorité qu'il convient de donner aux problèmes commerciaux euro-

péens. Satisfaction a été donnée aux Sept dans la résolution précitée qui a reconnu "la nécessité d'examiner par priorité les rapports entre la CEE et l'AELE".

L'adoption des propositions Hallstein au sujet d'une exécution accélérée du Traité de Rome, mentionnée au paragraphe précédent, ne serait guère en harmonie avec cette résolution. Il va falloir, dans ces conditions, faire de nouveaux efforts pour arriver à une entente entre les membres de l'AELE et ceux de la CEE et éviter une opposition de plus en plus néfaste.

Geboes